



DECRET D/2023/ **0162** /PRG/CNRD/SGG

PORTANT NOMINATION AU MINISTRE DE LA PECHE ET DE
L'ECONOMIE MARITIME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant Organisation générale de l'Administration Publique ;
- Vu la Loi L/2019/2017/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'Etat ;
- Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu le Décret D/2022/0024/PRG/CNRD/SGG du 12 janvier 2022 portant attributions et organisation du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime ;
- Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2023/120/PRG/CNRD/SGG du 09 mai 2023 portant modification de la dénomination d'un département dans la structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2023/121/PRG/CNRD/SGG du 10 mai 2023 portant nomination d'un Ministre ;
- Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;



DECRETE :

Article 1^{er} : Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **Conseiller chargé des questions de Pêche, d'Aquaculture et d'Economie Maritime : Monsieur Mohamed Lamine 2 CAMARA**, matricule 252616Y, précédemment Chef de Division Etudes et Planification au Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ;
2. **Conseiller chargé des questions vétérinaires : Monsieur Pé GOUMOU**, précédemment Professeur à l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 JUIL 2023


Colonel Mamadi DOUMBOUYA

